

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 31 Pouvoirs : 4 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 N° CC 149 /2017	L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à dix-neuf heures trente , le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 21 mars 2017 Mmes Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET, Corinne GUISEPPIN Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD Pouvoirs Mmes Carine LAVAL donne son pouvoir à M. Bernard THIBOUD, Estélita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, André-Gilles CHATAGNAT donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON Absent excusé : Jean VIOLLET Mme Carole BRETON a été élue secrétaire de séance

Objet : Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Seyssel Haute-Savoie.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0021 du 5 août 2015 transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Pays de Seyssel,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 et L300-6 relatifs à la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une opération d'intérêt général et son article L113-1 relatif aux espaces boisés classés,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi SRU,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite loi Grenelle II,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,
Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-1698 du 30 novembre 2016 prescrivant et définissant les modalités de l'enquête publique,
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Ussets,
Vu les avis favorables des personnes publiques associées,
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 25 juillet 2016.
Vu les conclusions de l'enquête publique du Tribunal Administratif de Grenoble rendant un avis favorable, en date du 24 février 2017,
Vu le PLU de Seyssel Haute-Savoie en vigueur.

Considérant que la route départementale n°991 reliant Seyssel à Aix-les-Bains et Rumilly fait l'objet d'inondations fréquentes dues à des débordements du ruisseau du Saint-Nicolas sur la commune de Seyssel Haute-Savoie,

Considérant que des travaux doivent être réalisés sur ce ruisseau,

Considérant que le PLU de Seyssel Haute-Savoie a repéré des espaces boisés classés (EBC) le long de ce ruisseau et que ceux-ci doivent être déclassés pour permettre la réalisation de travaux visant à réduire les impacts des débordements de ce ruisseau,

Considérant que, pour ce faire, une étude a été réalisée et qu'elle a été soumise à un examen conjoint avec les personnes publiques associées,

Considérant que l'opération relève de l'intérêt général,

Considérant que la réunion d'examen conjoint et que l'enquête publique n'ont pas fait l'objet d'observations particulières,

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport.

Considérant que le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Seyssel Haute-Savoie présentée au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu le Président dans son exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Décide d'approuver la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Seyssel Haute-Savoie, conformément au dossier annexé à la présente.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, affichée au siège de la Communauté de Communes Usse et Rhône et de la mairie de Seyssel Haute-Savoie, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Usse et Rhône et qu'elle fera l'objet d'une publicité dans un journal local.

Le Président
Paul RANNARD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le président

Paul RANNARD

